



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P469_2023

Date : 26/12/2023

OBJET : Exploitation et commercialisation d'une ligne d'autocar express entre Cherbourg-en-Cotentin et Rennes

Exposé

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération du Cotentin assure le développement de solutions de mobilités collectives et des modes actifs sur son territoire.

Avec le développement des réseaux Nomad depuis 2019 et Cap Cotentin en 2021, le territoire de l'Agglomération connaît une amélioration notable de sa desserte en transports en commun. L'enjeu du désenclavement reste un facteur majeur pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants.

Aujourd'hui le Cotentin dispose d'une liaison directe vers Caen et Paris. Elle pâtit toutefois de l'absence d'offre de transports en commun attractive vers Rennes, bien que les liens universitaires, professionnels et touristiques entre la Bretagne et le Cotentin soient nombreux.

Ce marché portera sur l'expérimentation d'une ligne régulière interrégionale par autocar entre Cherbourg-en-Cotentin et Rennes via une convention tripartite entre les Régions Normandie, Bretagne et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

De ce fait, un appel d'offres ouvert a donc été lancé le 27 octobre 2023 avec une date limite de réception des plis fixée au 27 novembre 2023.

Cet appel d'offres porte sur la réalisation d'un accord-cadre avec bons de commandes (art. R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique) sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 450 000,00 € HT.

Ce marché démarrera à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2024. Il pourra être renouvelé pour une durée d'un an, dans la limite de deux années.

Au terme de l'examen de la candidature et de l'analyse de l'offre reçue, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 15 décembre 2023 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TRANSDEV NORMANDIE MANCHE, qui présente une offre correspondant aux attentes définies dans les documents de consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-2-1°,

Considérant la décision prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 15 décembre 2023,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à l'exploitation et la commercialisation d'une ligne autocar express entre Cherbourg-en-Cotentin et Rennes avec l'entreprise TRANSDEV NORMANDIE MANCHE dont le siège se situe à l'Espace d'Activités d'Armanville, 4 Route du Bois - 50700 VALOGNES, pour un montant maximum annuel de commandes de 450 000,00 € HT,
- **De préciser** que le marché s'exécutera à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2024,
- **De préciser** que le marché pourra être reconduit pour une période d'un an dans la limite de deux années à l'initiative du pouvoir adjudicateur,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 8425,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE